



[Accueil](#) | [La Commission](#) | [Pour nous joindre](#) | [Processus et Formules](#) | [Publications](#) | [Autres Services](#) | [ERC / CRC](#) |

Emplacement: [Accueil](#) » [Index des bulletins En relief](#) » En Relief – Décembre 2006

▼ EN RELIEF

- [Horaire des fêtes à la Commission](#)
- [Résumés de décisions](#)
- [Instances judiciaires](#)
- [Procédures en instance](#)

EN RELIEF – Décembre 2006

[Horaire des fêtes à la Commission](#)

Prière de consulter les [Avis aux milieux du travail](#) ci-joints.

[Résumés de décisions](#)

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en novembre 2006. Ces décisions paraîtront dans le numéro de novembre-décembre des Reports de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à http://www.canlii.org/index_fr.html.

Accréditation - Pratique et procédure - Le syndicat voulait obtenir la délivrance d'une assignation en vue de sa signification dans une autre province et du certificat correspondant, conformément à la Loi sur les assignations interprovinciales - La Commission est persuadée que, en vertu de cette Loi et de l'alinéa 111 (2) c) de la Loi de 1995 sur les relations de travail, elle a le pouvoir de contraindre des témoins à comparaître, de la même manière qu'une cour civile - La Commission n'est cependant pas convaincue d'avoir la compétence nécessaire pour délivrer le certificat dont traite l'art. 5 de la LAI - L'affaire suit son cours

3469051 CANADA INC.; RE CARPENTERS UNION, CENTRAL ONTARIO REGIONAL COUNCIL, UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA File No. 1654-06-R; Dated November 15, 2006; Panel: Caroline Rowan (3 pages)

[Retour au début](#)

Accréditation - Délais - La Fraternité des charpentiers et menuisiers avait déposé une requête visant à représenter les employés de Belanger autres

que travailleurs de la construction - Le syndicat des mécaniciens d'exploitation (le syndicat local 793) prétendait que la convention collective de son unité à effectif total s'appliquait aux employés en cause, de sorte que la requête était hors délai - Les travaux relevaient de contrats d'entretien du réseau routier conclus par Belanger avec la ville de Sudbury et le ministère des Transports - Belanger affectait au travail tant des membres du syndicat local 793 que des travailleurs autres, et le syndicat local 793 n'avait jamais pris de mesures pour faire respecter la convention collective qu'il déclarait s'appliquer aux travaux d'entretien du réseau routier - La Commission soutient qu'une convention collective exigeant d'un employeur qu'il rémunère ses employés selon un mode particulier lorsqu'ils effectuent des travaux qui débordent la portée de la convention n'élargit pas la portée de cette convention de façon à englober ces travaux - L'objection relative à l'inopportunité de la requête est rejetée; l'affaire suit son cours

BELANGER CONSTRUCTION (1981) INC.; RE LIUNA, ONTARIO PROVINCIAL DISTRICT COUNCIL; RE IUOE, LOCAL 793; RE UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA, LOCAL 2486; File No.2890-05-R; Dated November 15, 2006; Panel: Harry Freedman (9 pages)

[!\[\]\(99f58673407353e96a019fbca558fd72_img.jpg\) Retour au début](#)

Normes d'emploi - Grand & Toy contestait la validité d'une ordonnance exigeant qu'elle modifie sa politique relative à la paie de vacances, laquelle prévoyait le versement d'un montant forfaitaire unique aux employés, à une date déterminée - Aux termes de la Loi, les employés ont droit, à la fin d'une année de référence, à des vacances payées de deux semaines et au paiement, avant le début de ces vacances, du montant forfaitaire correspondant à l'indemnité de vacances qu'ils ont accumulée - La Commission est d'avis que ce paiement à date fixe ne constitue pas une infraction à la Loi et qu'on pourrait même y voir, en certains cas, un avantage ou un droit bonifié - Ordonnance de conformité annulée

GRAND & TOY LIMITED.; RE DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; File No. 2988-05-ES; Dated November 21, 2006; Panel: Corinne F. Murray (8 Pages)

[!\[\]\(a870788d6ed9b8fd294b7654a8c8526b_img.jpg\) Retour au début](#)

Industrie de la construction - Obligation de négociier de bonne foi - Qualité - Pratiques déloyales de travail - Afin de s'attacher les services d'un sous-traitant pour la pose de bardeaux de cèdre, SLR avait signé une convention collective avec la Fraternité des charpentiers et menuisiers; en effet, le sous-traitant lui avait affirmé que cette convention collective relative à la pose de couvertures constituait la norme dans la province et qu'elle

comprenait une lettre d'entente stipulant les taux de salaire en vigueur pour la pose de bardeaux de cèdre - Le sous-traitant étant venu à manquer à ses engagements à l'égard de SLR, celle-ci avait été forcée de verser à une autre entité des taux plus élevés pour l'achèvement des travaux; SLR s'était plainte qu'il y avait eu infraction aux articles 17 et 70 de la Loi tant par le sous-traitant que par la Fraternité, parce que, en fait, la convention qu'on avait donnée à signer à SLR ne constituait pas la norme dans la province - Selon la Commission, un employeur n'a pas la qualité requise pour déposer plainte en vertu de l'art. 70, aussi cet élément de la requête a-t-il été rejeté - Concernant l'obligation de négocier de bonne foi, la Commission juge que la Fraternité ne détenait pas le droit de négocier au nom des employés au moment où avait eu lieu la négociation avec SLR, de sorte que ladite obligation n'existait pas en l'occurrence - Requête rejetée

S.L.R. ROOFING AND SHEET METAL; RE CARPENTERS AND ALLIED WORKERS LOCAL 27, UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA; RE ROBERT SHEWELL; RE 6221220 CANADA INC. O/A JIM'S ROOFING AND JIM LEBLANC File No. 3608-05-U Dated November 1, 2006; Panel: Harry Freedman (8 pages)

[!\[\]\(4729e517bc6a7cd81c8025b9646574fb_img.jpg\) Retour au début](#)

Grief dans l'industrie de la construction - La Fraternité des charpentiers et menuisiers avait déposé un grief pour refus d'accès au chantier de construction d'un gigantesque nouveau canal d'amenée d'eau dans le sous-sol de la ville de Niagara Falls, le terrain en cause étant propriété d'Ontario Power Generation - Bien qu'aucun de ses membres n'ait été au travail sur ce chantier, la Fraternité prétendait que cet accès lui était nécessaire afin de réunir la preuve à l'appui d'une requête en conflit de juridiction qu'elle avait déposée - Strabag s'opposait à cet accès en invoquant des motifs tenant à la santé, à la sécurité et à la confidentialité - La Commission soutient pour sa part que l'accès ayant dûment été convenu dans le cadre de la convention collective conclue par la Fraternité et l'EPSCA, le refus d'accès catégorique de l'employeur n'est pas justifié - L'employeur a été autorisé à imposer des restrictions à l'accès équivalant à celles déjà imposées aux délégués des syndicats dont des membres étaient présents au chantier - Griefs à l'encontre d'OPG et d'EPSCA rejetés; grief à l'encontre de Strabag admis

STRABAG INC.; RE UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA, LOCAL 18; RE ONTARIO POWER GENERATION INC. AND ELECTRICAL POWER SYSTEMS CONSTRUCTION ASSOCIATION File No. 1453-06-G; Dated November 9, 2006; Panel: David A. McKee; John Tomlinson; Alan Haward (7 pages)

[!\[\]\(cbe2492b119e39e02a1dab2af4a4b296_img.jpg\) Retour au début](#)

Conflit d'intérêts - Qualité - Mise en tutelle - Au fil de la lutte continue que se mènent l'UIJAN et le syndicat local 183, l'administrateur avait demandé à la Commission de déclarer que le comité sur la compétence du syndical local 183 n'était pas doté de la qualité requise pour poursuivre cette cause et que les avocat du syndical local 183 étaient en conflit d'intérêts parce qu'ils détenaient des renseignements confidentiels se rapportant à la mise en tutelle ou qu'ils avaient accès à ces renseignements - Vu que ce comité avait été dissous lors de la mise en tutelle et que l'administrateur était censé dissoudre le comité de toute façon, la Commission déclare que le comité n'est plus une entité apte à continuer à prendre part à ces affaires; les deux membres restants du comité sont adjoints au litige comme parties à titre individuel - Concernant la question du conflit, la Commission est d'avis que le cabinet d'avocats ne détient aucun renseignement confidentiel hormis ce qu'il a appris de ses clients à l'appui de la cause - Puisqu'il n'y a eu aucun changement de position et qu'aucun avocat n'est passé d'un camp à l'autre, la Commission juge qu'il n'existe pas de conflit et autorise le cabinet à continuer à représenter ses clients

UNIVERSAL WORKERS UNION, LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LOCAL 183; RE LIUNA ET AL; File Nos. 2049-03-U et al; Dated November 2, 2006; Panel: Norm Jesin (7 pages)

[!\[\]\(dfbd6b3763a6d1d9afaa974f64e2e4b5_img.jpg\) Retour au début](#)

Instances judiciaires

Grief dans l'industrie de la construction - Outrage - Exposé de cause -

La Commission avait établi devant la Cour divisionnaire qu'il y avait eu outrage, car l'intimé avait manqué à se présenter à une audience et à se conformer aux ordonnances de production rendues par la Commission - L'intimé ayant manqué à comparaître en cour, la Cour le trouve coupable d'outrage à la Commission et lui impose une amende - La Cour rend ensuite sa propre ordonnance de production et ajourne l'affaire pour une période d'un mois, afin de donner à l'intimé le temps de s'y conformer

D.M.S. CONCRETE & GENERAL CONTRACTING INC.; RE OPERATIVE PLASTERERS' CEMENT MASONS' AND RESTORATION STEEPLEJACKS' INTERNATIONAL ASSOCIATION OF THE UNITED STATES AND CANADA, UNION LOCAL 598 AND ONTARIO LABOUR RELATIONS BOARD; 4212-05-G; 4213-05-G; 0330-06-G Court File Nos. 244/06, 326/06; Dated November 3, 2006; Panel: Cunningham ACJ. Macdonald and Swinton, JJ.

[!\[\]\(05be7c7a8995decd503647c99211f7c2_img.jpg\) Retour au début](#)

Procédures en instance

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Statut
LIUNA 183 v. Masonry Contractors' Association of Toronto et al Divisional Court No. 559/06	2049-03-U et al	En cours
Comstock Canada et al v. United Association of Journeymen and Apprentices in the Plumbing and Pipefitting Industry of the United States and Canada, Local 527 Divisional Court No. 522/06	2558-03-JD	En cours
Janet Kitson v. OLRB et al Divisional Court No. 492/06	4205-02-U	En cours
Maystar General Contractors Inc. v. The International Union of Painters and Allied Trades, Local Union 1819 Divisional Court No. 481/06	0812-06-R	6 décembre 2006
Johnson Controls Ltd. v. Brookfield Lepage Divisional Court No. 406/06	1634-04-R	24 janvier 2007 (requête)
TTC v. Amalgamated Transit Union Divisional Court No. 261/06	0618-06-U; 0620-06-U	En cours
Abduraham, Abdoulrab v. Novaquest Finishing Divisional Court No. 327/06	2222-04-ES, 2223-04-ES, 2224-04-ES	En cours

C.M.G. Innovation Co. v. Ontario Pipe Trades Council and United Association of Journeymen and Apprentices of the Plumbing and Pipefitting Industry of the United States and Canada, Local 819 Divisional Court No. 06-DV-1234 OTTAWA	0652-03-R	23 novembre 2006
D.M.S. Concrete & General Contracting v. Plasterer's Local 598 (Stated Case) Divisional Court No. 326/06	0330-06-G	7 décembre 2006
D.M.S. Concrete & General Contracting v. Plasterer's Local 598 (Stated Case) Divisional Court No. 254/06	4212-05-G; 4213- 05-G	7 décembre 2006
Place Mont Roc v. United Steelworkers (Stated Case) Divisional Court No. 233/06	1684-05-U; 3719- 05-U	En cours
City of Hamilton v. Carpenters, Local 18Divisional Court No. 209/06	1785-05-R	En cours
Guild Electric Limited et al v. IBEW, Local 1739 Divisional Court No. 202/06	4179-05-U; 4307- 05-M	10 janvier 2007
Elena, De Monelli Foerster v. Toronto Catholic District School Board (Civil Suit) Divisional Court No. 06-CV- 310231PD1	1373-04-U	19 mars 2007
Bricklayers Local 7 v. 921879 Ontario Ltd. et al Divisional Court No. 06- DV-1209 OTTAWA	3261-04-JD; 3504- 04-JD	3 avril 2007

Greater Essex County District School Board v. International Brotherhood of Electrical Workers, Local 773 et al Divisional Court No. 126/06	1702-04-R; 3120-04-R; 3172-04-R; 3173-04-R; 3174-04-R	15 août 2006 (en délibéré)
Kostantinos Iannidis v. Amalgamated Transit Union, Local 1572, Corp. of City of Mississauga, Transportation and Works Dept., Transit Division Divisional Court No. DC 0500947400	2287-04-U	30 août 2006 (en délibéré)
Century Bldg. Restoration Inc. v. Universal Workers Union LIUNA Local 183, et al Divisional Court. No. 76931/05 NEWMARKET	1880-04-G	En cours
Mississaugas of Scugog Island First Nation v. Great Blue Heron et al Divisional Court No. 10/04	1271-03-U; 1336-03-M; 1414-03-M	Rejetée - 31 mai 2006; requête en autorisation d'en appeler à la C. A. admise - 30 octobre 2006
Grantley Howell v. OLRB Divisional Court No. 04/178 HAMILTON	0933-01-U; 1273-01-U 3552-00-U	Rejetée - 3 avril 2006; requête en autorisation d'en appeler à la C. A.
Scaduto, Frank Divisional Court No. 382/05	1798-03-U; 4338-02-U	Janvier-février 2007
Tuquabo, Dawitt Divisional Court No. 03-DV-000935	2377-02-U	Rejetée le 14 février 2005; requête en autorisation d'en appeler rejetée le 29 juin 2005; requête en autorisation d'en appeler à la C. S. C.

Mise en garde et limitation de responsabilité

| [Accueil](#) | [La Commission](#) | [Pour nous joindre](#) | [Processus et Formules](#) | [Publications](#) | [Autres Services](#) | [ERC/ CRC](#) |

| [plan du site](#) | [Gouvernement de l'Ontario](#) | [Ministère du Travail](#) | [recherche](#) | [commentaires](#) | [english](#) |

[Renseignements sur les droits d'auteur](#) : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Commission des relations de travail de l'Ontario
505, avenue Université, 2e étage
Toronto, Ontario M5G 2P1
(416) 326-7500